

Préfecture

DIRECTION DE LA REGLEMEANTION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

**Arrêté n° 2013-01- 873 portant composition de la Commission Départementale
d'Aménagement Cinématographique chargée de statuer sur le projet de création d'un
établissement cinématographique à l'enseigne « CINEMISTRAL CINEMOVIDA » à
FRONTIGNAN (34)**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;
- VU** le code de commerce et notamment les articles L 751-1 et suivants, et R 751-1 et suivants ;
- VU** le code du cinéma et de l'image animée et notamment les articles L 212-6 et suivants ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;
- VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;
- VU** la décision en date du 23 novembre 2009 de Mme la Présidente du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée portant désignation des experts appelés à siéger au sein des commissions d'aménagement cinématographiques ;
- VU** la demande enregistrée sous le n° 2013/5/AT le 03 mai 2013, formulée par la S.A.R.L. Les Cinémas de Sète, 6 Rue du 8 mai 1945, 34200 SETE, représentée par M. Jacques FONT, agissant en qualité de futur propriétaire des murs et exploitant du fonds de commerce, afin de procéder à la création d'un établissement cinématographique de 6 salles et 981 places à l'enseigne « CINEMISTRAL CINEMOVIDA », Ancien Chais Botta, 12 Quai Voltaire à 34110 FRONTIGNAN.
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La Commission Départementale d'Aménagement cinématographique, présidée par le Préfet ou son représentant, chargée de statuer sur la demande susvisée, est constituée comme suit :

- Monsieur le Maire de Frontignan, commune d'implantation du projet, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Madame le Maire de Montpellier, commune la plus peuplée de l'arrondissement de Montpellier dont dépend la commune d'implantation, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomérations du Bassin de Thau ou l'un de ses représentants, désignés en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, chacun n'étant pas un élu des communes déjà visées dans l'arrêté
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant, qui ne doit pas être un élu de la commune d'implantation ou un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multi-communale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation ;
- M. Alain AUCLAIRE ou Mme Irène LUC ou Mme Marie PICARD, experts proposés par le Président du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée ;
- M. Jacque BESSIERES, ou en son absence M. Jean-Paul RICHAUD, personnalités qualifiées en matière de consommation ;
- M. Bruno FRANC, ou en son absence, Mlle Géraldine CUILLERET ou Mme Emilie VARRAUD, personnalités qualifiées en matière de développement durable ;
- Mme Lucile MEDINA NICOLAS, ou en son absence, M. Pascal CHEVALIER, personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire ;

ARTICLE 2: Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur.

Fait à Montpellier, le 06 mai 2013

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé

Fabienne ELLUL